



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2024-01

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-01-10-00001 - Arrêté n° 2024-1?? portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets, appels à?? manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement?? d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de?? Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-01-09-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation CORNELIUS?? (2 pages)

Page 6

IDF-2024-01-10-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation Fonds SMASH?? (2 pages)

Page 9

IDF-2024-01-09-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation « THE FRENCH AMERICAN FUND » dit « LE FONDS FRANCO-AMERICAIN » (2 pages)

Page 12

SNCF Réseau /

IDF-2024-01-09-00006 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire - COULON 09/01/2024 (4 pages)

Page 15

IDF-2023-12-13-00008 - Décision de déclassement VILLENEUVE SUR LOT - 13-12-2023 (4 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-10-00001

Arrêté n° 2024-1

portant fixation du calendrier prévisionnel
indicatif 2024 des appels à projets, appels à
manifestation d'intérêt et appels à candidature
pour la création et le développement
d'établissements et de services médico-sociaux
pour personnes en situation de handicap de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-1

portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

CONSIDERANT que la publication de ce calendrier prévisionnel indicatif 2024 intervient avant la répartition des enveloppes de la Conférence nationale du handicap et ne rend pas compte des développements de l'offre à venir dans le cadre du plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2024 précise les appels à projet, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap dont l'autorisation relève de sa compétence. Ce dernier est arrêté comme suit :

Appels à candidature :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Développement d'unités de transition enfants-adultes pour les adolescents et jeunes adultes polyhandicapés	ILE-DE-FRANCE
2 ^{ème} semestre	Développement de la fonction ressource sur les déficiences sensorielles graves (déficiences visuelles et déficiences auditives)	ILE-DE-FRANCE
	Création de consultations dédiées aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap <i>Sous réserve</i>	ILE-DE-FRANCE

1 ^{er} semestre	Déploiement de plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) <i>Sous réserve</i>	ILE-DE-FRANCE
2 ^e semestre	Collectif d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle <i>Sous réserve</i>	ILE-DE-FRANCE

Ce calendrier a un caractère prévisionnel et est susceptible d'évoluer au cours de l'année 2024.

Les AAP, AAC et AMI n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Article 2^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>).

Article 3^e : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Signé

Amélie VERDIER

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-01-09-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
public à la générosité du fonds de dotation
CORNELIUS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
CORNELIUS**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation CORNELIUS sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 1^{er} décembre 2023, complétée le 07 janvier 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est d'organiser ou soutenir toute action en France et/ou à l'étranger, et particulièrement en Côte d'Ivoire et en Afrique de l'Ouest, afin de venir en aide aux personnes en difficulté, quelle que soit leur nationalité, en leur permettant un meilleur accès aux ressources vitales (eau, électricité) et un meilleur accès à l'éducation, à la santé à la culture et au sport afin de leur assurer un avenir. L'objectif poursuivi est également de démocratiser l'accès à la vie culturelle en gommant les inégalités sociales et économiques.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation CORNELIUS est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 9 janvier 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Mohamed SOLTANI

Dossier n° 15231912
FD 859

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-01-10-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
public à la générosité du fonds de dotation
Fonds SMASH



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
Fonds SMASH

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds SMASH sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 14 décembre 2023, complétée le;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est de mobiliser et fédérer toutes les ressources en vue de promouvoir et développer la recherche scientifique en matière environnementale.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds SMASH est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 10 janvier 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Mohamed SOLTANI

Dossier n° 15399070
FD 953

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-01-09-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
public à la générosité du fonds de dotation «
THE FRENCH AMERICAN FUND » dit « LE FONDS
FRANCO-AMERICAIN »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
« THE FRENCH AMERICAN FUND » dit « LE FONDS FRANCO-AMERICAIN »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation « THE FRENCH AMERICAN FUND » dit « LE FONDS FRANCO-AMERICAIN » sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 7 janvier 2024.

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est de financer directement ou à travers des organismes à but non lucratif, les études supérieures, stages et séjours à caractère pédagogique ou pré-professionnel au bénéfice d'étudiants ou de jeunes diplômés à l'étranger ou au sein d'institutions d'études supérieures sur le territoire national, favorisant ainsi l'accès pour tous à l'éducation ou à la culture.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation « THE FRENCH AMERICAN FUND » dit « LE FONDS FRANCO-AMERICAIN » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 22 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 9 janvier 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Mohamed SOLTANI

Dossier n° 15659775
FD 339

SNCF Réseau

IDF-2024-01-09-00006

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire - COULON 09/01/2024

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : SO0371-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau.

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Sud-Ouest

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine informé en date du 12 avril 2023.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **8 décembre 2023**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU

DECIDE :**ARTICLE 1****Terrain :**

Le terrain non bâti sis à COULON tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
79510	Les Efilades	ZE	226 (ex 198p)	5 400 m ²
			TOTAL	5 400 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Deux-Sèvres et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Deux-Sèvres.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,
Le 09/01/2024**

Jean-Luc GARY
Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine SNCF RESEAU

GARY Jean-Luc

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : SO0371-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau.

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Sud-Ouest

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine informé en date du 12 avril 2023.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **8 décembre 2023**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU

DECIDE :**ARTICLE 1****Terrain :**

Le terrain non bâti sis à COULON tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
79510	Les Efilades	ZE	226 (ex 198p)	5 400 m ²
			TOTAL	5 400 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Deux-Sèvres et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Deux-Sèvres.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,
Le 09/01/2024**

Jean-Luc GARY
Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine SNCF RESEAU

GARY Jean-Luc

SNCF Réseau

IDF-2023-12-13-00008

Décision de déclassement VILLENEUVE SUR LOT
- 13-12-2023

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : SO0310-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0080 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Nouvelle Aquitaine

Vu l'avis tacite du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 02/10/2022.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 27/10/2023.

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU

DECIDE :**ARTICLE 1**

Terrain :

Le terrain non bâti sis à VILLENEUVE SUR LOT (47) , tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Préfixe	Section	Numéro	Surface à céder
VILLENEUVE SUR LOT (47323)	SABLOUS	XXX	CV	97p	100 M ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet de Département du Lot et Garonne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et Garonne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,
Le 13/12/2023**



Jean-Luc GARY
Directeur Territorial RESEAU

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : SO0310-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0080 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Nouvelle Aquitaine

Vu l'avis tacite du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 02/10/2022.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 27/10/2023.

61

Interne

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain non bâti sis à VILLENEUVE SUR LOT (47) , tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Préfixe	Section	Numéro	Surface à céder
VILLENEUVE SUR LOT (47323)	SABLOUS	XXX	CV	97p	100 M ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet de Département du Lot et Garonne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et Garonne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,
Le 13/12/2023**

GARY Jean-Luc

Jean-Luc GARY
Directeur Territorial RESEAU